



**MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE**

**AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE**

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest a adopté le règlement 03-2017 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement modifiant la date prévue pour la vente pour défaut de paiement de taxes (Règlement numéro 10-1992)* ».

Copie conforme dudit règlement est annexé à cet avis pour consultation.

Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PALMAROLLE CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017.

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE, SOUSSIGNÉE CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À PALMAROLLE, CERTIFIÉE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL, LE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017.

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017**  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LA DATE PRÉVUE POUR LA VENTE  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES  
(RÈGLEMENT NUMÉRO 10-1992)

---

- ATTENDU QUE** La Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi-Ouest procède, d'années en années, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires des vingt-et-une (21) municipalités et des deux (2) territoires non organisés la composant ;
- ATTENDU QUE** La Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi-Ouest désire se prévaloir des dispositions du Code Municipal régissant la vente pour taxes ;
- ATTENDU QU'** Avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure du conseil d'administration, tenue à La Sarre, le 17 mai 2017.
- EN CONSÉQUENCE** proposée par madame la conseillère de comté

Suzanne Théberge

appuyé par monsieur le conseiller de comté

Henri Bourque

il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:

- ARTICLE 1** L'article 2 du règlement numéro 10-1992 est abrogé et remplacé par ce qui suit :
- Art. 2 -«La vente pour taxes des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi-Ouest se fera, s'il y a lieu, le deuxième mercredi du mois de juin ;»*
- ARTICLE 2** Le présent règlement prévaut sur tout autre règlement ou politique en vigueur.
- ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
La directrice générale

Avis de motion donné le : 17 mai 2017  
Règlement adopté le : 21 juin 2017  
Entrée en vigueur le : \_\_\_\_\_